



**DIRECTIVES AUX PAYS  
EN VUE DE LEUR  
PREPARATION ET DE LEUR  
PARTICIPATION AU  
MECANISME AFRICAIN  
D'EVALUATION PAR LES PAIRS  
(MAEP)**

# Table des Matières

I	Introduction	2
II	Principes Directeurs Fondamentaux	3-5
III	Les Processus du MAEP	5-13
IV	Responsabilités des Pays Participants	13-16
V	Rôle de l'Equipe Nationale d'Evaluation (Equipe du MAEP)	16
VI	Rôle des Partenaires Internationaux	19
VII	Rôle des Autres Pays Participants au MAEP	19
VIII	Sommaire des Responsabilités et Meilleures Pratiques Recommandées pour que les Pays se Préparent à Parti- ciper au MAEP	19-21

# **Directives aux Pays en vue de leur Préparation et Participation au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP)**

## **I Introduction**

1. Le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement Chargé de la Mise en Œuvre du NEPAD (HSGIC) a adopté, au cours de sa réunion du 9 Mars 2003, les documents relatifs au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) énumérés ci-dessous:

- (i) Mémoire d'Entente (ME) sur le MAEP [NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU] qui est le document d'accès pour le MAEP;
- (ii) Déclaration Relative à la Démocratie, la Gouvernance Politique, Economique et des Entreprises [AHG/235(XXXVIII) Annexe I];
- (iii) Document d'Adhésion au MAEP [AHG/235(XXXVIII) Annexe II];
- (iv) Organisation et Processus du MAEP [NEPAD/HSGIC/03.2003/APRM/Guideline/O&P];
- (v) Objectifs, Normes, Critères et Indicateurs pour le MAEP [NEPAD/HSGIC/03.2003/APRM/Guideline/OSCI];
- (vi) Grandes Lignes du Mémoire d'Entente sur les Evaluations Techniques et la Visite Nationale d'Evaluation [NEPAD/HSGIC/03.2003/APRM/Guideline/Outline].

2. Ces documents expliquent clairement les principes, détaillent l'organisation et les processus du MAEP, et fournissent des critères indicatifs ainsi que quelques exemples d'indicateurs d'évaluation par les pairs. Le Document d'Organisation et de Processus du MAEP déclare également que le Secrétariat du MAEP rédigera les grandes lignes à suivre lors de la conduite des visites nationales d'évaluation, et les soumettra à l'approbation du Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement Participants (Forum du MAEP).

3. Ce document détaille les Grandes Lignes permettant aux pays de préparer leur participation au MAEP et les guidera lors de leur participation.

4. L'objectif principal du MAEP est de stimuler l'adoption de lois, politiques, normes et pratiques appropriées pouvant mener à la stabilité politique, à une forte croissance économique, à un

développement durable et à une intégration économique accélérée au niveaux sous-régional et continental. Ceci se fera de manière à permettre aux participants d'échanger leurs expériences et à renforcer l'application des meilleures pratiques, y compris l'identification des faiblesses et l'évaluation des besoins de renforcement de moyens [Document Cadre du MAEP, paragraphe 3].

5. Il va de soi que les bénéfices potentiels du processus d'Evaluation par les Pairs Africains (EPA) varieront inévitablement selon le niveau d'engagement du pays participant et l'efficacité avec laquelle le processus est géré, y compris le niveau de coordination avec les activités nationales existantes.

6. Bien qu'il n'existe pas de modèle de participation au MAEP, certains principes généraux et de meilleures pratiques recommandées sont applicables.

## **II Principes directeurs fondamentaux**

7. La responsabilité globale du Mécanisme incombe au Forum des Chefs d'Etat et de Gouvernement Participants (Forum du MAEP) [Document Cadre Relatif aux Processus et à l'Organisation du MAEP, paragraphe 2.1].

8. Le Groupe d'Eminentes Personnalités supervisera le déroulement du processus du MAEP et en assurera l'intégrité [Document Cadre du MAEP, paragraphe 6].

9. Le Secrétariat du MAEP supportera les services de secrétariat ainsi que les supports techniques, de coordination et d'administration pour le MAEP.

10. Le processus du MAEP occasionnera des revues périodiques des politiques et pratiques des pays participants en vue d'évaluer le progrès fait en matière de réalisation des objectifs mutuellement convenus et en conformité avec les valeurs politiques, économiques et collectives, et avec les codes et standards de développement socio-économique, conformément à la Déclaration Relative à la Démocratie et à la Gouvernance Politique, Economique et des Entreprises [Document Cadre du MAEP, paragraphe 15].

11. Les pays participants se trouvant à différents niveaux de développement lorsqu'ils adhèrent au Mécanisme, l'évaluation d'un pays ainsi que l'élaboration d'un calendrier pour un progrès réel vers la réalisation des Normes et des objectifs convenus devront être établis par le pays considéré, en tenant compte des circonstances particulières

de ce pays [Document Cadre du MAEP, paragraphe 17].

12. L'Appropriation et la Direction par le pays participant sont essentielles à la détermination de l'efficacité du processus. Ceci comprend la direction assurant la cohérence avec les efforts nationaux en cours. Comme les Documents sur la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), d'autres stratégies nationales de réduction de la pauvreté, les Structures de Dépenses à Moyen Terme (MTEF), les Plans Nationaux d'Action sur les Droits de l'Homme, les stratégies des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM), les réformes institutionnelles en cours et autres stratégies, programmes et projets de développement socio-économique et des directions concernés. Ceci comprend aussi les efforts des pays participants pour résoudre les problèmes faisant obstacle au développement de moyens dans toutes ces activités, ainsi que pour faciliter et coordonner l'alignement du soutien international sur le Programme d'Action National que les pays participants se doivent de développer et de mettre en œuvre.

13. Le processus du MAEP est conçu de façon à être ouvert et à favoriser la participation de tous. Un processus de participation permettra au MAEP d'engager des partenaires clés qui faciliteront échanges d'informations, dialogues nationaux sur la bonne gouvernance et les programmes socio-économiques; ainsi sera accrue la transparence des processus de décisions et bâtie la confiance en la poursuite des objectifs de développement national.

14. En vue d'assurer la transparence et la prise de responsabilités dans le processus du MAEP, des règles et procédures seront élaborées et approuvées pour guider la conduite de tous les partenaires dans le Mécanisme. Ceci inclut : un code de conduite pour tous les éléments de l'Organisation du MAEP [Document Relatif aux Processus et à l'Organisation du MAEP, paragraphe 2.2.i]; un code de conduite pour le Groupe d'Eminentes Personnalités, pour le Secrétariat et pour les Equipes du MAEP [Document Relatif aux Processus et à l'Organisation du MAEP, paragraphe 3.1].

15. Tout exercice d'évaluation doit être techniquement compétent, crédible et exempt de manipulation politique.

### **III Les processus du MAEP**

16. Le Processus du MAEP sera dirigé sous la houlette du Groupe du MAEP, son support technique étant assuré par le Secrétariat du

MAEP. Il comprend cinq phases définies dans le Document Cadre du MAEP et expliquées ci-dessous en détail. L'organigramme de la page 9 résume les principaux processus du MAEP. Toutefois, on a alloué la place d'une phase préliminaire dite Mission Nationale de Soutien qui vise à assister les pays pour une meilleure préparation à la participation au Processus d'Evaluation par les Pairs.

### **III.1 Mission Nationale de Soutien**

17. L'objectif premier des missions nationales de soutien est:

- a) de s'assurer d'une compréhension commune des philosophies, règles et processus du MAEP;
- b) basé sur les besoins auto établis des Pays Participants, de prévoir et d'assurer leur soutien aux Pays Participants sur les aspects des processus nationaux pour lesquels ils signalent le besoin.

18. Il est prévu que les Pays Participants puissent, de prime abord, avoir besoin de soutien et du renforcement de leurs moyens dans les domaines suivants:

- (i) orientation pour favoriser une meilleure compréhension de l'ensemble des processus du MAEP, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de déterminer la manière dont les processus du continent sont en rapport avec ceux du pays concerné ;
- (ii) préparations en vue de la Participation au MAEP, tels qu'arrangements institutionnels et organisationnels permettant la participation continue de partenaires principaux, ou la mise sur pied des processus de participation ; ces derniers permettront la participation et les réactions adéquates de tous les partenaires au niveau national;
- (iii) développement des autoévaluations basé sur les questionnaires et les indicateurs du MAEP et prenant en considération les caractéristiques du pays tout en respectant les paramètres de l'ossature et des processus continentaux;
- (iv) identification du besoin d'évaluations techniques sur des questions pour lesquelles analyses supplémentaires et conseils d'experts sont requis, de façon à permettre au pays de développer les points critiques de son Programme d'Action;
- (v) développement d'un Programme d'Action réaliste qui incorpore et combine les éléments appropriés des programmes existants, des politiques et des stratégies

- traitant des objectifs clés du MAEP, et bâti sur ces éléments; ces derniers comprennent par exemple les DSRP, Programmes de Bonne Gouvernance, Plans d'Action pour les Droits de l'Homme, Stratégies pour l'Égalité des Sexes, Plans Nationaux de Développement, etc...;
- (vi) mise en œuvre des aspects du Programme d'Action qui dépend d'expertises qui ne sont peut-être pas immédiatement disponibles dans le pays;
  - (vii) processus de formation des Pairs par échanges et travail sur réseaux pour partager des expériences et en tirer des enseignements, ainsi que pour accélérer le taux des progrès réalisés dans tous les Pays Participants.

19. Les Missions Nationales de Soutien seront planifiées de concert avec les Pays Participants et leur calendrier sera établi en fonction des indications données par les pays pour les horaires qui leur seront les plus commodes.

### **III.2 Programme des Missions Nationales de Soutien**

20. Il est anticipé que le Programme des Missions Nationales de Soutien comportera les activités énumérées ci-après, mais variera selon les détails des plans établis par les Points Focaux du MAEP du pays:

- (i) une session d'information portant des détails finaux du programme, avec le Point Focal du MAEP;
- (ii) une séance de travail avec le Point Focal du MAEP, à laquelle participeront les représentants de tous les principaux partenaires, pour revoir le niveau de préparation du pays avant son évaluation;
- (iii) un atelier de travail avec les représentants techniques de tous les principaux partenaires, axé sur la création d'une compréhension commune des processus, documents et instruments du MAEP; il s'occupera aussi des questions identifiées par le pays comme leur étant liées, telles que disponibilité de données et qualité des indicateurs, nature de la preuve de la qualité des indicateurs, format du rapport d'autoévaluation et Ebauche du Programme d'Action;
- (iv) à leur requête, des réunions séparées avec les principaux partenaires afin de leur expliquer les processus et instruments du MAEP et répondre à quelque inquiétude qu'ils puissent avoir;
- (v) recherche sur la situation dans le pays, réunion des rapports disponibles et des ensembles de données susceptibles d'aider le Secrétariat du MAEP à produire le Document comprenant l'historique;

- (vi) réunion finale avec le Point Focal du MAEP pour parvenir à un accord sur les points spécifiques des processus du pays en répondant au questionnaire et pour figer le calendrier de l'évaluation du pays.

### III.3 Evaluations des Pays

21. **La Première Phase** implique le processus préparatoire au niveau du Secrétariat du MAEP et au niveau national. La phase 1 peut être résumée comme suit :

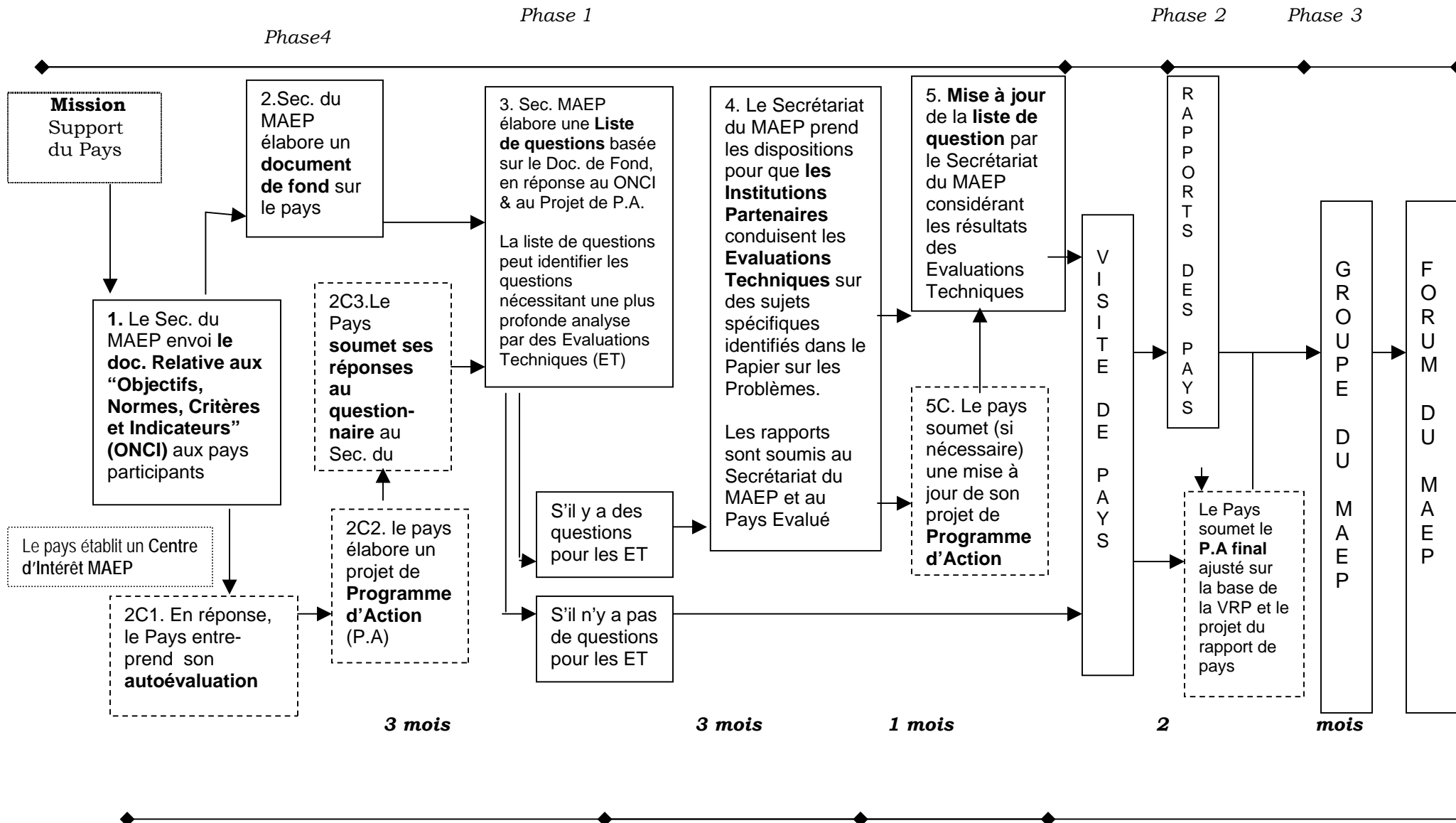
- (i) sous la direction du Groupe du MAEP, le Secrétariat du MAEP enverra à tous les pays à évaluer un questionnaire sur les quatre secteurs du MAEP, à savoir Démocratie et Gouvernance Politique, Gouvernance et Gestion Economiques, Gouvernance d'Entreprises et Développement Economique (Bloc 1 de la Charte page 9);
- (ii) se basant sur le questionnaire, le pays développera une autoévaluation, si nécessaire avec l'aide du Secrétariat du MAEP et des Institutions Partenaires concernées (Bloc 2C1);
- (iii) une fois terminée l'autoévaluation, le pays élaborera un Programme d'Action *préliminaire* basé sur les politiques en cours, sur les programmes et sur les projets (Bloc 2C2);
- (iv) l'autoévaluation et le Programme d'Action *préliminaire* seront tous deux soumis au Secrétariat du MAEP (Bloc 2C3), qui, durant la même période, aura développé un Document comprenant l'historique sur le pays par des recherches de bureau, et en réunissant toutes les informations pertinentes et d'actualité sur le statut de la situation du pays en matière de directions et de développement dans les secteurs économique, politique, social et collectif (Bloc 2).
- (v) muni des informations issues de l'autoévaluation, du Programme d'Action *préliminaire* et du Document comprenant l'historique, le Secrétariat établira un Papier sur les Problèmes à Résoudre (Bloc 3) qui servira de guide pour le processus d'évaluation du pays. Bien que le Secrétariat soit le maître d'oeuvre pour le développement de ce Document, l'assistance des Institutions Partenaires et autres experts techniques pourrait être requise.
- (vi) sur la base de toutes les données disponibles, le Secrétariat du MAEP déterminera s'il y a des questions nécessitant des évaluations plus poussées avant la date de la Visite Nationale d'Évaluation. Elles seront appelées Evaluations Techniques. Dans certains cas, le Secrétariat du MAEP pourra décider qu'il *n'existe pas* de problèmes nécessitant

une enquête plus poussée avant la date de la Visite Nationale d'Evaluation. Si les Evaluations Techniques s'avéraient nécessaires, le Secrétariat du MAEP prendrait les dispositions appropriées avec le pays à évaluer et avec les Institutions Partenaires compétentes pour conduire les analyses correspondantes (Bloc 4);

- (vi) A l'issue des Evaluations Techniques, les Institutions Partenaires soumettront un rapport au Secrétariat du MAEP et au pays sous évaluation. Le Secrétariat du MAEP en examinera alors, sous la direction du Groupe du MAEP, les résultats et les recommandations et si jugé nécessaire, mettra à jour la Liste des Problèmes (Bloc 5). Si besoin en était, le pays en cours d'évaluation mettrait également à jour son projet de Programme d'Action.

**Figure 1: Processus du MAEP**

----- = Processus au niveau national



22. **La Phase Deux est le Visite Nationale d'Evaluation.** L'Equipe Nationale d'Evaluation (ENE), sous la direction du Groupe du MAEP, visitera le pays concerné et l'ordre de priorité sera d'entreprendre une ligne de consultations aussi vaste que possible avec le Gouvernement, des officiels, les partis politiques, des parlementaires et des représentants des organisations de la société civile, y compris la presse, le milieu universitaire, les syndicats, les hommes d'affaires et les organismes professionnels) [Document Cadre du MAEP, paragraphe 18]. L'objectif de cette phase est d'apprendre quelles sont les perspectives offertes par les différents partenaires parmi les dirigeants du pays ; il servira aussi à éclaircir ceux des problèmes identifiés dans le Papier sur les Problèmes, mais dont il n'a pas été tenu compte dans le Programme Préliminaire d'Action du pays, et d'obtenir un accord sur la façon de les traiter.

23. **La Phase Trois est la rédaction du rapport préliminaire de l'Equipe.** Ce rapport est basé sur le Document de Fond et sur la Liste des Problèmes préparée par le Secrétariat du MAEP et sur les informations fournies au niveau du pays par des sources officielles et non officielles au cours de consultations et d'interactions étendues avec tous les partenaires. Il doit tenir compte des impératifs politiques, économiques et collectifs, des engagements pris pour le développement socio-économique et contenus dans le Programme Préliminaire d'Action (Document Cadre du MAEP, paragraphe 19), en établir les faiblesses qui pourraient encore s'y trouver, et recommander les actions additionnelles qui devraient être incluses dans le Programme d'Action Final. Le rapport préliminaire devra être clair et précis en ce qui concerne les actions requises dans le cas de problèmes précédemment oubliés.

24. Le projet de rapport de l'Equipe sera d'abord examiné avec le Gouvernement concerné. Ces discussions seront conçues pour assurer la précision de l'information et pour donner au Gouvernement l'occasion de réagir face aux résultats de l'Equipe du MAEP, et de présenter ses propres vues sur la manière de pallier aux faiblesses identifiées. Les réponses du Gouvernement seront adjointes en annexe au rapport de l'Equipe. A ce niveau, le pays rédigera la version finale de son Programme d'Action en tenant compte des conclusions et recommandations du projet de rapport.

25. La **Phase Quatre** commence lorsque le rapport de l'Equipe et le Programme d'Action sont envoyés au Secrétariat du MAEP et au Groupe du MAEP ; ils sont ensuite soumis au Forum du MAEP et aux Chefs d'Etat et de Gouvernement, soumis au Forum du MAEP constitué des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Participants, pour leur considération et pour leur permettre de formuler des actions paraissant nécessaires au titre du mandat du Forum du MAEP (Document Cadre du MAEP, paragraphe 23).

26. Si le Gouvernement du pays concerné fait preuve d'une volonté évidente de rectifier les faiblesses identifiées, il reviendra alors aux Pays Participants d'offrir toute l'assistance en leur pouvoir et de pousser les agences et gouvernements bailleurs de fonds de venir aussi en aide au pays évalué. Néanmoins, si le gouvernement ne faisait pas preuve de la volonté politique nécessaire, les pays participants devraient d'abord essayer tous les moyens applicables pour engager cet Etat dans un dialogue constructif, offrant au cours de ces conversations assistance technique et toute autre assistance pertinente. Si le dialogue n'aboutissait pas, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Participants pourraient considérer donner au Gouvernement un préavis de leur intention commune d'appliquer des mesures appropriées dans un délai donné. De telles mesures ne seraient prises qu'en dernier ressort (Document Cadre du MAEP, paragraphe 23]. Le battement devrait donner au Gouvernement concerné l'occasion d'entreprendre les actions requises et de s'occuper des insuffisances identifiées dans le cadre de dialogues constructifs.

27. **La Phase Cinq** est l'étape finale du processus du MAEP. Six mois après avoir été examiné par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays membres participants, le rapport sera officiellement et publiquement présenté aux structures régionales et sous-régionales clés telles que la Commission Economique Régionale à laquelle appartient le pays, le Parlement Panafricain, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Conseil envisagé pour la Paix et la Sécurité, et le Conseil Economique, Social et Culturel (CECOSOC) de l'Union Africaine [Document Cadre du MAEP, paragraphe 25].

28. On prévoit que les délais d'exécution de ces processus varieront considérablement d'un pays à un autre en fonction des caractéristiques de ces derniers, mais on estime qu'entre le début d'une **Phase 1** et la fin de la **Phase 4** correspondante, il s'écoulera de 6 à 9 mois.

#### **IV Responsabilités des pays participants**

29. Le Mémoire d'Entente Relatif au MAEP [NEPAD/HS GIC/03-2003/APRM/MOU] définit clairement les trois responsabilités suivantes pour les pays participants : premièrement, signer le Mémoire d'Entente sur les Evaluations Techniques et les Visites d'Evaluation par Pays [paragraphe 23]; deuxièmement, contribuer totalement au financement du MAEP [paragraphe 20] ; troisièmement, développer un Programme National d'Action [paragraphe 21] ; et quatrièmement, assurer la participation de tous les partenaires dans le processus [paragraphe 22].

#### **IV.1 Signature du Mémorandum d'Entente**

30. Le Document d'Organisation et des Processus du MAEP prévoit qu'avant l'évaluation, le Secrétariat du MAEP organisera une mission dans le pays considéré, en vue de négocier les termes du Mémorandum d'Entente (ME) sur les Evaluations Techniques et la Visite d'Évaluation du Pays (NEPAD/HSGIC/0302003/APRM/Guidelines/O & P, paragraphe 7.1). Le ME fera ressortir entre autres, la portée, les objectifs et les modalités des Evaluations Techniques et des Visites Nationales d'Évaluation ainsi que ses responsabilités, incluant support logistique et organisation des processus de participation. Une fois signé le ME entre le Forum du MAEP (ou ses délégués) et le Gouvernement, la scène sera prête pour la mise en route du processus du MAEP (NEPAD/HSGIC/0302003/APRM/Guidelines/O & P, paragraphe 7.2).

#### **IV.2 Financement des Evaluations des Pays par le MAEP**

31. Le coût national interne du MAEP doit être supporté par le pays lui-même. Le Secrétariat du NEPAD **conseillera**, pour les pays participants, des mécanismes de mobilisation de ressources, si nécessaire en provenance de ses partenaires extérieurs.

#### **IV.3 Programme d'Action**

32. Le premier objectif du Programme d'Action National est de mobiliser et de guider les efforts du pays pour la mise en œuvre des changements requis en vue de l'amélioration de l'état de ses directions et de son développement socio-économique. En outre, le Programme d'Action National est l'ensemble clé des données que le pays soumet à l'évaluation des Pairs, Il sert donc à présenter et à clarifier les priorités du pays, les activités entreprises en vue de la préparation et de la participation au MAEP, la nature des consultations nationales, ainsi qu'à expliquer en détail les responsabilités des différents partenaires dans le gouvernement, la société civile et le secteur privé, lors de la mise en œuvre du Programme.

33. En tant que tel, le Programme d'Action National devrait inclure les points suivants:

- a. évaluer la conformité aux Objectifs, Standards, Critères et Indicateurs du MAEP, et discussion des développements majeurs et des obstacles à surmonter par le pays en matière de directions;
- b. souligner les priorités en vue du renforcement des directions et du développement socio-économique à court, moyen et long termes;
- c. décrire les efforts actuels du pays, déployés par exemple pour les DSRP et les autres programmes de réduction de

la pauvreté, les stratégies des Objectifs de Développement du Millénaire, les Plans d'Action pour les Droits de l'Homme, les réformes institutionnelles et autres stratégies de développement;

- d. établir des engagements clairs à dates garanties sur les priorités clés en matière de gouvernance et de développement socio-économique, couvrant les trois années à venir; ceci devra comprendre l'identification des partenaires clés pour la mise en œuvre, et une estimation des implications et allocations budgétaires;
- e. décrire les consultations nationales qui ont eu lieu au cours de l'autoévaluation et du développement du Programme d'Action National;
- f. décrire les principes du mécanisme établi pour la distribution des informations reçues, afin de tenir au courant les partenaires locaux engagés dans le processus, et montrant les efforts faits pour diffuser des informations d'une manière accessible et facile à comprendre;
- g. décrire les exigences de l'accroissement des moyens et de la mobilisation de ressources nécessaires à l'entreprise du Programme d'Action;
- h. souligner les mécanismes de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation du Programme d'Action.

34. Il incombe aux pays participants d'organiser un processus national de participation qui soit transparent. Pour ce faire, chaque pays participant devra identifier un Point Focal pour le processus du MAEP, qui devrait être de niveau ministériel ou bien destiné à une personne travaillant directement sous les ordres du Chef d'Etat ou de Gouvernement et appuyé par les comités techniques nécessaires. Le Point Focal du MAEP pourra être une partie intégrale des structures existantes ou bien former des structures nouvelles. Il est néanmoins essentiel que le Point Focal du MAEP soit inclus, intégré et coordonné avec les décisions déjà prises relativement aux politiques et avec les processus d'organisation.

35. Outre les responsabilités énumérées ci-dessus, il est recommandé que les pays participants:

- a. définissent, en collaboration avec les partenaires clés, une carte du cheminement de la participation au MAEP qui devra être largement rendue publique, et donnent des informations sur les structures nationales de coordination, les phases du MAEP et les rôle et responsabilités des partenaires dans le gouvernement, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les partenaires internationaux du développement;
- b. établissent et rendent publics les mécanismes réciproques d'information entre les divers niveaux de gouvernement et avec les partenaires non gouvernementaux;

- c. assurent la participation des partenaires appropriés à la mise en œuvre du Programme d'Action;
- d. adressent au Secrétariat du MAEP des rapports annuels de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'Action.

36. L'organisation de participation publique au processus du MAEP est en elle-même un aspect central de la mise en valeur des conditions de la gouvernance et du développement économique du pays participant. Ces interactions peuvent créer la confiance, établir et clarifier les mécanismes d'engagement continu et de pouvoir donné aux partenaires. Ces processus seront d'autant plus efficaces qu'ils s'ajouteront aux structures existantes de façon à rendre la formation cumulative, plutôt que de reproduire ou de créer des processus parallèles pour lesquelles la formation serait pratiquement déjà acquise. La Figure 2 illustre les bénéfices potentiels de la participation publique aux différentes phases du MAEP.

37. Les institutions nationales de supervision déjà existantes devraient faire partie intégrante des préparatifs nationaux et de la participation au MAEP, surtout celles de ces institutions dont les fonctions constitutionnelles couvrent les quatre domaines de gouvernance et de développement, par exemple Auditeur Général, Comités Parlementaires de Comptabilité Publique et Commission des Droits de l'Homme. Ces institutions seront utiles pour aider à identifier les domaines de préoccupation clés, pour garantir la compétence technique et l'intégrité du processus d'évaluation, et pour établir et mettre en œuvre le Programme National d'Action.

38. Les processus intergouvernementaux peuvent lier les processus nationaux aux processus de niveau local. De tels mécanismes peuvent inclure des parlementaires et des membres du pouvoir législatif de l'Etat, qui eux peuvent amener leurs administrés à introduire des éléments locaux au niveau national dans les processus d'élaboration des politiques. Outre cela, la participation du gouvernement régional et local dans les ateliers et les évaluations techniques peut, grâce à d'importants apports locaux, permettre d'établir des priorités, de déterminer les choix publics d'action et de prendre les décisions d'échanges commerciaux requises dans le Programme d'Action, s'assurant ainsi d'une amélioration à plus large portée en matière de gouvernance et de développement socio-économique.

39. Les communautés et autres organisations non gouvernementales peuvent fournir des renseignements importants sur les conditions locales, et peuvent aider à créer l'appropriation et les engagements nationaux pour la mise en œuvre du Programme National d'Action, pour assurer que les problèmes de directions à tous les niveaux seront abordés et qu'il existera des responsabilités locales.

## **V Rôle de l'Equipe Nationale de Revue (Equipe du MAEP)**

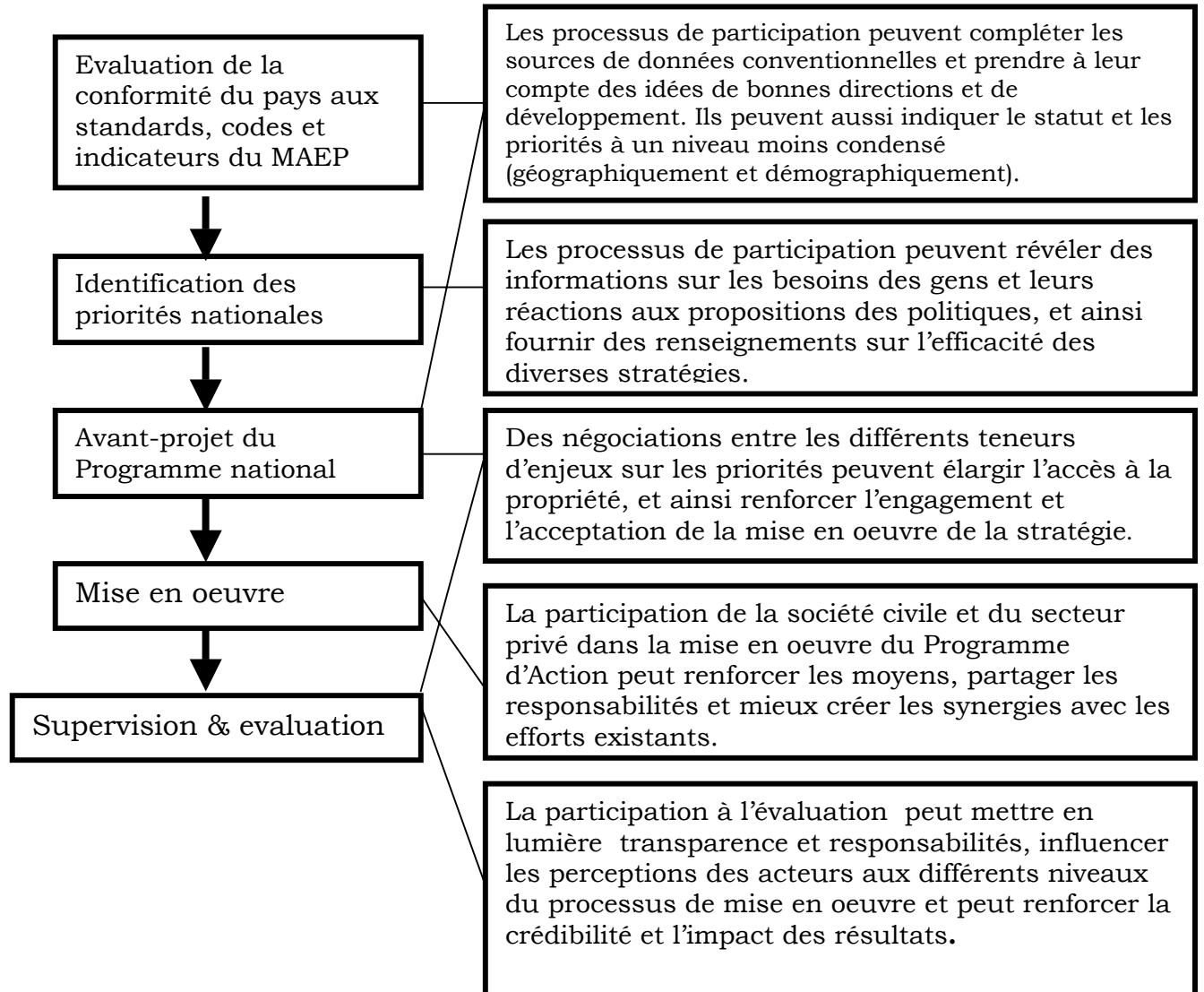
40. Le Groupe et le Secrétariat du MAEP auront les moyens minimaux requis pour mener leur mandat à bien et devront avoir accès à des expertises techniques supplémentaires. Afin de s'assurer que le processus du MAEP fait usage de l'expertise africaine et participe au renforcement des capacités de l'Afrique, le Document portant sur l'Organisation et les Processus du MAEP fait appel à l'établissement d'un pool d'experts Africains dont la composition sera compétitive et revue régulièrement. Ce pool d'experts donne aux conseils Africains la chance de participer au processus, et les pays sont de ce fait, encouragés à faire connaître les renseignements relatifs aux occasions offertes aux partenaires intéressés.

41. Bien que le Groupe et le Secrétariat du MAEP aient à utiliser autant que possible les services d'experts Africains, ils pourront aussi, dans des circonstances exceptionnelles, faire appel aux services d'institutions, de personnes ou d'experts non africains.

42. L'Equipe d'Evaluation des Pays (Equipe du MAEP) sera désignée pour évaluer les progrès réalisés par le Programme d'Action National du pays, comme envisagé au paragraphe 13 du Document Cadre du MAEP; elle rédigera le rapport du MAEP sur le pays. Les services du Groupe d'Experts et des Institutions Partenaires du MAEP pourront être utilisés aux diverses étapes du processus du MAEP, y compris pour aider les autoévaluations effectuées par les pays participants, pour conduire des Evaluations Techniques sur des sujets particuliers causant quelques soucis aux pays participants et au Secrétariat du MAEP, ou en prenant part aux visites de pays. De tels services seront alloués à des membres du pool d'Experts et des Institutions Partenaires par le Secrétariat du MAEP sous la direction du Groupe du MAEP.

**Figure 2: Participation au MAEP<sup>1</sup>**

Le processus du MAEP: Comment les processus de participation peuvent-ils aider?



<sup>1</sup> Adapté de la Banque Mondiale (Avril 2001) *Organiser les Processus Participatifs dans les PRSP: Une note technique*. Banque Mondiale

43. Les personnes composant l'Equipe d'Evaluation des Pays (Equipe du MAEP) seront soigneusement sélectionnées pour assurer une évaluation du pays étudié qui soit professionnelle, intégrée, équilibrée, et techniquement compétente; elle sera approuvée par le Groupe d'Eminentes Personnalités du MAEP (Document portant sur l'Organisation et les Processus du MAEP, paragraphe 5.1). Il est prévu que les Equipes du MAEP puissent comprendre:

- a. un membre du Groupe du MAEP comme Chef de l'Equipe ;
- b. les officiers concernés du Secrétariat du MAEP;
- c. un membre du Secrétariat du NEPAD, à la demande;
- d. des experts du pool d'Experts et, peut-être, des Institutions Partenaires. La liste des experts de la Réserve devra être approuvée par le Groupe du MAEP qui recommandera aussi la liste des Institutions Partenaires au Forum du MAEP;
- e. un observateur de chaque Institution Partenaire ayant conduit des évaluations techniques au cours de l'Evaluation;
- f. deux observateurs au niveau technique de deux autres pays participants, ceci étant un processus d'éducation des Pairs.

44. L'Equipe d'Evaluation du Pays (Equipe du MAEP) sera désignée au début du processus d'évaluation de chaque pays. L'Equipe du MAEP se rendra dans le pays concerné pour le plus grand nombre possible de consultations avec officiels du gouvernement, partis politiques, parlementaires, et représentants d'organisations de la société civile incluant la presse, les universités, les syndicats et les corps constitués (professionnels et affaires) [Document de Fond du MAEP, paragraphe 19].

45. Les visites du MAEP pour l'Evaluation des Pays auront lieu aux fins suivantes :

- a. évaluer le degré de mise en œuvre par le pays des processus de participation qui correspondent à l'attente des teneurs de tous les partenaires ;
- b. donner à l'Equipe du MAEP l'occasion d'interaction avec les partenaires dans le pays et de les mettre au courant des processus, de l'esprit et des principes guides du MAEP;
- c. donner à l'Equipe du MAEP l'occasion de discuter de la liste des Problèmes développés par le Secrétariat du MAEP, de vérifier les informations sur lesquelles elle est basée, et d'acquérir un aperçu des perspectives des différents partenaires;
- d. permettre de discuter le projet de Programme d'Action établi par le Pays pour améliorer gouvernance et son développement socio-économique, pour en renforcer les aspects solides et en traiter les faiblesses et imperfections dans les domaines de gouvernance et de développement;

- e. servir à s'accorder avec les partenaires sur les questions résiduelles et les mesures à prendre pour les résoudre.

## **VI. Rôle des Partenaires Internationaux**

46. Des Partenaires Internationaux, y compris des bailleurs de fonds, peuvent jouer un important rôle de soutien du Programme National d'Action. On prévoit donc que les pays participants engageront de façon active des partenaires internationaux à soutenir leur participation au processus d'évaluation par les Pairs. Ceci peut inclure assistance technique et création de moyens. En addition, le Groupe du MAEP et les Secrétariats du MAEP et du NEPAD mettront en place des mécanismes de mobilisations de ressources provenant de partenaires extérieurs, si nécessaire, pour aider le pays à améliorer ses performances et à réaliser les objectifs de son Programme National d'Action.

## **VII Rôle d'autres pays qui participent au MAEP**

47. L'apprentissage des Pairs par leur participation aux expériences et au renforcement des meilleures pratiques et les plus réussies est considéré une composante majeure du MAEP pour laquelle le soutien des pays participants et des partenaires du développement sera recherché. Le Secrétariat du MAEP facilitera le développement de réseaux de points focaux dans les quatre secteurs du MAEP. En collaboration étroite avec les initiatives existantes, il organisera ateliers, groupes d'études pour les Pairs, et autres moyens appropriés, pour accélérer études, mise en oeuvre et progrès.

## **VIII Résumé des responsabilités et des meilleures pratiques recommandées en vue de la participation et de la préparation des pays au MAEP**

48. La liste ci-dessous résume les responsabilités et les meilleures pratiques recommandées pour la préparation et la participation des pays au MAEP.

Tous les pays participants devraient:

- (i) établir un Point Focal National pour le MAEP qui soit placée au niveau ministériel ou qui soit une personne travaillant directement sous les ordres du Chef de Gouvernement et qui sera chargée de la gestion du processus national;
- (ii) développer un Programme d'Action National qui :
  - a. se déroulera conformément au consensus national et fournira les renseignements sur les consultations nationales ayant pris place au cours de l'élaboration du Programme d'Action;

- b. comprendra une autoévaluation minutieuse du point de vue des Objectifs, des Normes, des Critères et des Indicateurs convenus;
- c. discutera des développements majeurs et des obstacles de gestion que devra surmonter le pays;
- d. déterminera les priorités devant permettre de s'occuper des problèmes connus et d'améliorer à court, moyen et long termes, le développement socio-économique et celui des directions;
- e. décrira les efforts continus du pays à cet égard, comme les DSRP et les autres programmes destinés à réduire la pauvreté, les stratégies de l'ODM (Objectifs du Millénaire), les Plans d'Action des Droits de l'Homme, les réformes institutionnelles, et les autres stratégies de développement;
- f. comprendra des engagements clairs, à termes fixés, sur les priorités clés des directions et du développement socio-économique pour les 3 années à venir, et incluant l'identification des partenaires clés pour la mise en œuvre et pour une évaluation du coût de toutes les activités;
- g. identifiera le renforcement des moyens et la mobilisation de ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'Action;
- h. donnera un aperçu du mécanisme de renvoi d'informations établi pour maintenir les partenaires locaux au courant et engagés dans le processus, et comprenant les efforts pour la large distribution d'informations d'accès facile et de compréhension aisée;
- i. s'assurera de l'intégration du MAEP aux processus existants des politiques, comme les processus DSRP, ou d'autres stratégies nationales pour le soulagement de la pauvreté, l'Organisation des Dépenses à Moyen Terme, les réformes institutionnelles continues, etc... permettant des synergies et évitant des répétitions inutiles;
- j. devra promouvoir un processus orienté sur les résultats qui se concentre sur la formulation d'un Programme d'Action;
- k. devra promouvoir la pleine participation des partenaires concernés, au développement aussi bien qu'à la mise en œuvre du Programme d'Action;
- l. mettra le renforcement des moyens au centre des préparatifs et de la participation du pays au MAEP;
- m. s'assurera que les termes contractuels des Evaluations Techniques conduites par les Institutions Partenaires, d'une part, et les processus et priorités du pays, d'autre part, sont cohérents, que les premières soutiennent les dernières et tiennent compte de la situation nationale;

- n. devra promouvoir la coordination des bailleurs de fonds et la conformité aux priorités identifiées dans le Programme d'Action, en particulier, à l'égard des contraintes supportées par les moyens disponibles et les études requises de faisabilité, ainsi qu'en ce qui concerne les évaluations des programmes et des projets;
- o. participera aux ateliers et aux fora pour partager les meilleures pratiques et promouvoir les études par les Pairs;
- p. devra promouvoir l'intégration des pratiques identifiées comme étant les meilleures aux stratégies, programmes et projets des CER et de l'Union Africaine;
- q. soumettra des rapports annuels sur la mise en œuvre de leur Programme d'Action National au Secrétariat du MAEP.